



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-083

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-06-03-00001 - Arrêté renouvellement CDNPS Deux-Sèvres (12 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-06-03-00001

Arrêté renouvellement CDNPS Deux-Sèvres

Service de la coordination
et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

Arrêté portant renouvellement de la composition
de la Commission départementale
de la nature, des paysages et des sites des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et R341-16 à R341-25 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 modifié, instituant une commission de la Nature, des Paysages et des Sites dans le département des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 11 avril 2022 ;

Vu la proposition de l'association départementale des maires du 11 mai 2022 ;

Vu les propositions des organismes consultés en vue de la désignation des membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Deux-Sèvres ;

Vu la candidature en date du 17 mai 2022 de M. Daniel COURANT ;

Considérant que le mandat triennal des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 modifié susvisé, expire le 3 juin 2022 et qu'il convient par conséquent de procéder au renouvellement de la composition de cette commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable.

Sa composition est renouvelée pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Dans les Deux-Sèvres, cette commission consultative se réunit en cinq formations spécialisées, chacune présidée par le Préfet ou son représentant :

- une formation spécialisée dite « de la Nature » ;
- une formation spécialisée dite « des Sites et des Paysages » ;
- une formation spécialisée dite « de la Publicité » ;
- une formation spécialisée dite « des Carrières » ;
- une formation spécialisée dite « de la Faune Sauvage Captive ».

Chacune de ces formations est composée à parts égales de membres de quatre collèges :

1°) Collège de représentants des services de l'État, membres de droit ;

2°) Collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;

3°) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de

protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;

4°) Collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée .

Article 2: La formation spécialisée dite « de la nature » exerce les compétences dévolues à la commission au titre I de l'article R341-16 du Code de l'environnement. Elle est composée comme suit :

1°) Collège des représentants des services de l'État :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Thibault HEBRARD, maire-adjoint de Niort	- M. Nicolas GAMACHE, maire de Les Châteliers
- M. Guillaume GUERIN, conseiller municipal de Le Vanneau-Irleau	- M. Jean-Marie HAYE, maire de Brioux-sur-Boutonne
- Mme Maryline GELÉE, vice-présidente de la Communauté de communes du Thouarsais	- M. Jean-François RENOUX, vice-président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre
- M. Olivier FOUILLET , conseiller départemental de Val de Thouet	- Mme Anne-Sophie GUICHET, conseillère départementale de Fronteny-Rohan-Rohan

3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Alain LAURENT, administrateur de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres	- M. Frédéric AUDURIER, technicien de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres

– M. Daniel BISTON, Fédération de pêche des Deux-Sèvres	– non désigné–
– M. François CHAUVEAU, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	– M. Denis MOUSSEAU, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
– Mme Brigitte BONNISSEAU, Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine	– M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine

4°) Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

Membres titulaires	Membres suppléants
– Mme Elaine LACROIX, Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	– M. Jacques PELLERIN, Groupe ornithologique des Deux-Sèvres
– M. Nicolas COTREL, Deux-Sèvres nature environnement	– M. Thierry WATTEZ, Deux-Sèvres nature environnement
– En cours de désignation–	– En cours de désignation–
– M. Raphaël GRIMALDI, responsable de l'antenne Deux-Sèvres du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine	– Mme Sabrina MAIANO, chargée de mission à l'antenne Deux-Sèvres du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

Lorsque la formation spécialisée dite « de la Nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de biotopes, d'habitats naturels ou de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

Article 3 : La formation spécialisée dite « des sites et paysages » exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1°, 2° et 3° du II de l'article R341-16 du Code de l'environnement.

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un membre est ajouté à chaque collègue.

Elle est composée comme suit :

1°) Collège des représentants des services de l'État :

- la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- la cheffe du Service de la coordination et du soutien interministériels de la préfecture ou son représentant (**pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale**).

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Jérôme BILLEROT, maire d'Exireuil	- M. Nicolas GAMACHE, maire de Les Châteliers
- Mme Christiane BABIN, maire de Plaine-et-Vallées	- M. Jean-Marie HAYE, maire de Brioux-sur-Boutonne
- M. Jacques BILLY, vice-président de la Communauté d'agglomération du Niortais	- M. Louis-Marie GUERINEAU, conseiller communautaire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine
- M. Sylvain GRIFFAULT, vice-président de la Communauté de communes Mellois-en-Poitou	- M. Olivier FOUILLET, président de la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet
- Mme Séverine VACHON, conseillère départementale de Mignon-et-Boutonne	- Mme Esther MAHIET-LUCAS, conseillère départementale de Thouars
- M. Didier GAILLARD, conseiller départemental de la Gâtine (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale)	- M. François GINGREAU, conseiller départemental de Bressuire (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale)

3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Membres titulaires	Membres suppléants
– Mme Évelyne HENRIOT, paysagiste conseiller au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres	– Mme Sandra BENHAMO, paysagiste conseiller au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres
– Mme Catherine TROMAS, Deux-Sèvres nature environnement	– Mme Pascale JEAN DIT BERTHELOT, Deux-Sèvres nature environnement
– M. Jean-Michel PASSERAULT, Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	– M. Jean WORMS, Groupe ornithologique des Deux-Sèvres
– Mme Brigitte BONNISSEAU, Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine	– M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine
– M. François CHAUVEAU, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	– M. Denis MOUSSEAU, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
– M. Thierry DEVAUTOUR, président du Centre régional des énergies renouvelables (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale)	– M. Denis RENOUX, directeur du Centre régional des énergies renouvelables (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale)

4°) Collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Membres titulaires	Membres suppléants
– M. Claude SAPKAS-KELLER, président de l'Association Maisons paysannes des Deux-Sèvres	– non désigné–
– Mme Florence WAECHTER, déléguée départementale de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	– M. Daniel COURANT, défenseur du patrimoine deux-sévrien
– Mme Gaële CALVEZ, architecte au Parc naturel régional du Marais poitevin	– Mme Jordane ANCELIN, paysagiste-conseil au Parc naturel régional du Marais poitevin
– Mme Estelle RODON, Coordination pour la défense du Marais poitevin	– M. Jean-Pierre PÉTORIN, Coordination pour la défense du Marais poitevin

– M. Bernard BLANCHET MAGON DE LA LANDE, Association des vieilles maisons françaises	– M. Didier de LALANDE, Association des vieilles maisons françaises
– Mme Elise DESPREZ, France énergie éolienne (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale)	– M. Maxime PEUZIAT, Syndicat des énergies renouvelables (pour les projets éoliens soumis à Autorisation Environnementale)

Article 4 : La formation spécialisée dite « de la publicité » exerce les compétences dévolues à la commission au titre 4° du II de l'article R341-16 du Code de l'environnement.

Elle est composée comme suit :

1°) Collège des représentants des services de l'État :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
– M. Bastien MARCHIVE, maire-adjoint de Niort	– Mme Chantal RIVAULT, maire-adjointe de Parthenay
– M. Didier VOY, vice-président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	– M. Claude POUSIN, vice-président de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais
– Mme Catherine PELAUD, conseillère départementale de Saint Maixent l'École	– Mme Élodie TRUONG, conseillère départementale de Niort-2

3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Membres titulaires	Membres suppléants
– Mme Delphine PAGE, architecte conseiller au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres	– Mme Évelyne HENRIOT, paysagiste conseiller au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres
– Mme Catherine TROMAS, Deux-Sèvres nature environnement	– Mme Anne FAUCHER, Deux-Sèvres nature environnement
– M. David GUILLON, Association Paysages de France	– non désigné–

4°) Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Membres titulaires	Membres suppléants
– M. Alain BODIN, Société Clear Channel France	– M. Thierry BERLANDA, Société Insert
– M. Antoine GUITTON, Société MPE-Avenir	– M. Hervé GUYON, Société MPE-Avenir
– Mme Gwenaëlle GIL-PAILLIEUX, Société « e-VISIONS »	– non désigné–

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 5: La formation spécialisée dite « des carrières » exerce les compétences dévolues à la commission sur les sujets dont elle est saisie au titre du III de l'article R341-16 du Code de l'environnement.

Elle est composée comme suit :

1°) Collège des représentants des services de l'État :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
– M. Olivier FOUILLET, maire d'Airvault	– Mme Joëlle PALLUEAU, maire de Luché-Thouarsais
– M. Sébastien ROCHARD, conseiller communautaire de la Communauté de communes du Thouarsais	– M. Jean-Claude GUERIN, conseiller communautaire de la Communauté de communes Parthenay Gâtine
– Mme Coralie DENOUES, présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres	– Mme Maryline GELÉE, conseillère départementale du Val-de-Thouet

3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Membres titulaires	Membres suppléants
– Mme Joëlle LALLEMAND, présidente de l'Association de protection, d'information, d'étude de l'eau et de son environnement	– Mme Céline BOURRY, membre du conseil d'administration de l'Association de protection, d'information, d'étude de l'eau et de son environnement
– M. Nicolas COTREL, Deux-Sèvres nature environnement	– M. Jean BEBIEN, Deux-Sèvres nature environnement
– M. François CHAUVEAU, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	– M. Denis MOUSSEAU, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

4°) Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Membres titulaires	Membres suppléants
– M. Dominique BILLON, Carrières ROY – M. Jérôme HENRY, Carrières KLEBER MOREAU	– M. Antoine DEPELLEY, Carrières Mousset – M. Christophe VERMANDEL, CMGO Poitou-Charentes
– M. Guilhem BEZELGUES, Entreprise EUROVIA	– M. Maxime LE BRUN, Entreprise COLAS France

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation, est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 6: La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R341-16 du Code de l'environnement qui concernent la faune sauvage captive.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

1°) Collège des représentants des services de l'État :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Patrice HUCTEAU, maire de Villiers-en-Bois	- En cours de désignation
- M. Philippe LEYSSENE, maire d'Arçais	- M. Jean-François SALANON, maire de Plaine-d'Argenson
- M. Didier GAILLARD, conseiller communautaire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine	- M. Jean-Marie HAYE, vice-président de la Communauté de communes Mellois-en-Poitou
- M. Philippe BREMOND, conseiller départemental de Mauléon	- Mme Estelle GERBAUD, conseillère départementale de Bressuire

3°) Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Daniel BISTON, Fédération de pêche des Deux-Sèvres	- non désigné-
- Mme Catherine TROMAS, Deux-Sèvres nature environnement	- Mme Sandra VIDARD, Deux-Sèvres nature environnement

- M. Frédéric POIRAUDEAU, administrateur de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres	- Mme Alexandra BARON, directrice de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres
- M. François BRISCHOUX, Centre d'études biologiques de Chizé	- non désigné-

4°) Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Noël GUILLON, retraité du Centre national de la recherche scientifique - Centre d'études biologiques de Chizé	- M. Jean-Louis DUBREUIL, capacitaire éleveur
- Mme Laurence LABADE, capacitaire animalerie Jardiland	- non désigné-
- M. Jean-Pierre QUINTARD, administrateur de l'Amicale des volières	- M. Jean VEZINAT, capacitaire éleveur
- M. Guillaume ROMANO, directeur de Zoodyssée	- M. François TEYSSIE, directeur du Groupement ornithologique des Deux-Sèvres

Article 6 : La Commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Deux-Sèvres, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée aux membres de la Commission.

Niort, le - 3 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Xavier MAROTEL

5505 1111 8